



ARRETE N°2020/90

Attributions du Conseil Communautaire déléguées au Président

PORTANT sur des indemnités d'assurance suite à un dommage

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire CC-2017-01-N29 du 18 janvier 2017, donnant délégation au Président notamment en matière d'indemnités d'assurances relatives aux sinistres ;

ARRETE

Article 1

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des indemnités de sinistre encaissées par Haut-Léon Communauté.

Article 2

L'indemnité d'assurance encaissée par Haut-Léon Communauté est la suivante :

- Encaissement d'indemnités d'assurances suite à un bris de glace sur le camion Benne à Ordures Ménagères CX-235-EB pour un montant de 974,81 euros TTC.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ☞ à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- ☞ au Directeur Général des Services.

Fait à Saint Pol de Léon, le 29/06/2020.

Le Président,
Nicolas FLOCH

